Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202633-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202633-DE

2026-33	**VIE EXECUTIVE :** **fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre de la politique sociale locale. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant son conseil d'administration.
La commune de Saint-Jean-la-Poterie, comptant 1 483 habitants, doit déterminer un nombre de membres adapté à ses besoins et à ses spécificités, tout en respectant les exigences légales en matière de parité entre membres élus et membres nommés. Cette délibération vise donc à établir une composition équilibrée et représentative du CCAS, permettant une action sociale efficace et inclusive.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6, qui dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-9, qui précise les modalités de composition du conseil d'administration du CCAS ;
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'un nombre pair de membres, répartis à parts égales entre membres élus par le conseil municipal et membres nommés par le maire ;
CONSIDÉRANT que le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 conformément aux dispositions réglementaires ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, avec une population de 1 483 habitants, doit adapter la taille de son conseil d'administration à ses besoins locaux tout en garantissant une représentation équilibrée des différentes catégories d'acteurs sociaux ;
CONSIDÉRANT que la loi impose la présence de quatre catégories d'associations au sein des membres nommés : les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité :

- De **FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Jean-la-Poterie à 12 membres, en plus de Monsieur le Maire, qui en assure la présidence de droit.

- De **REPARTIR** ces **12 membres** comme suit :
  - **6 membres élus** par le Conseil municipal parmi ses membres ;
  - **6 membres nommés** par le maire, dont au moins un représentant pour les catégories d'associations mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE * 56 (MORBIHAN) *

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD